

La Banque du Peuple

FONDÉE EN 1835.

CAPITAL 1,200,000
RÉSERVE 300,000JACQUES GRENIER, écrivain, président.
J. S. BOUSQUET, écrivain, caissier.**SUCCURSALES:**Québec, basse-ville, E. O. Barrow, gérant.
St-Roch, P. B. Dumoulin, gérant.
Trois-Rivières, P. E. Panneton, gérant.
Saint-Jean, Ph. Beaudoin, gérant.
Saint-Jérôme, J. A. Thérberge, gérant.
Saint-Rémi, C. Bédard, gérant.**CORRESPONDANTS:**Londres, Ang., MM. Glyn, Mills, Currie
The Alliance Bank (limited).
New-York, The National Bk of the Republic**LA BANQUE JACQUES-CARTIER**

Bureau principal, Montréal.

CAPITAL PAYÉ \$500,000
RÉSERVE 140,000**DIRECTEURS:**Alph. Desjardins, M.P., président.
A. S. Hamelin, vice-président.
John L. Cassidy, Lucien Huot.
A. L. de Martigny.Bureau principal: A. de Martigny, caissier.
D. W. Brunet, assistant-caissier.Agence St-Hyacinthe, A. Clément, gérant.
Valleyfield, L. de Martigny, gérant.Beauharnois, C. H. Hamel, gérant.
Braserville, J. E. Pelland, gérant.Victoriaville, A. Marchand, gérant.
Plessisville, H. Dorion, gérant.St-Simon, D. Denis, gérant.
Drummondville, J. E. Girouard, gér.St-Sauveur, Québec, N. Dion, gérant.
St-Jean-Baptiste, L. G. Lacasse, gér.St-Cunégonde, G. N. Ducharme, gér.
rue Ontario, C. H. A. Guimond, gér.Corresp. à Londres, Glyn, Mills, Currie & Co
à New-York, Nat. Bk. of Republic.**Banque Ville-Marie**

BUREAU PRINCIPAL, MONTREAL.

Capital souscrit \$500,000

DIRECTEURS:

W. WEIR, prés., J. G. DAVIE, vice-prés.

W. STRACHAN, GODE. WEIR et U. GARAND.

UBALDE GARAND, caissier.

SUCCURSALES:

Berthier, Hull, Lachute, Louiseville, Ni-

colet, St. Césaire, St. Jérôme.

Département de l'Épargne:

Bureau Principal, Hochelaga et Pointe

St. Charles, Montréal.

Agents à New-York:

The National Bank of the Republic.

Banque d'Hochelaga.**CAPITAL VERSÉ** \$710,100
RÉSERVE 100,000F.-X. St-Charles, président.
M. J. A. Prendergast, caissier.

BUREAU PRINCIPAL: MONTREAL.

Succursales: Trois-Rivières, Joliette, Sorel, Valleyfield, Abattoirs de l'Est, Vankleek Hill, Ont.

Gérants: H. N. Boire, J. H. Ostigny, A. A. Larocque, S. Fortier, Wm. Ferguson

Correspondants.

Londres, Angleterre, The Clydesdale Bank (limited).

Paris, France, Le Crédit Lyonnais.

New-York, The National Park Bank.

Boston, The Maverick National Bank.

Collections dans tout le Canada aux taux les plus bas.

La Banque Nationale.

BUREAU PRINCIPAL: QUEBEC

Capital payé \$1,200,000

Hon. Isidore Thibault, président.
Frs. Kirouac, écrivain, vice-président.**DIRECTEURS**

Théop. LeDroit, écrivain, M. W. Baby, E. W. Méthot, écrivain.

Aug. Gaboury, écrivain, L. Bilodeau, écrivain.

Ant. Pailhadeau, écrivain, N. Lafrance, caissier, N. Matte, inspecteur.

Succursale de Montréal: A. Brunet, gérant.

Succursale d'Ottawa: C. H. Carrière, gérant.

Succursale de Sherbrooke: P. J. Babin, gérant.

Agents en Angleterre: The National Bank of Scotland, Londres.

A Paris, France: MM. Grunbaum Fr. & Cie.

Aux Etats-Unis, New-York: The National Bank of the Republic, N. Y.; The National Bank, Boston.

A Terre-Neuve: The Commercial Bank of Newfoundland.

Au Canada: P. Mar. The Bank of N. B., The Merch. Bk. of Halifax, Bank of Montreal, Man itoba—Union Bk. of Lower Can

LA SEMAINE FINANCIERE

Montréal 6 septembre 1888.

L'activité que prend notre commerce d'exportation, le mouvement des récoltes qui commencent à se diriger vers les centres d'expédition et vers les grands marchés, ont déjà eu pour effet de raffermir un peu le taux de l'intérêt sur les prêts à demande. Quoique les transactions de ce genre pour de forts montants garanties par des valeurs de premier ordre puissent encore être négociées aux taux de 3 p. c. il arrive aussi que des banques refusent de placer leur argent dans certaines conditions à moins de 4 p. c. de sorte que nous pouvons coter les taux des prêts sur titres de 3 à 4 p. c.

L'échéance du 4 septembre n'a donné lieu à aucun incident remarquable; la grande majorité des billets échéant ce jour-là a été réglée, et la proportion de ceux qui sont restés en souffrance ne dépasse pas la moyenne. Cependant il nous faut constater que les banques ont dû se prêter à un nombre considérable de renouvellements. Les taux de l'escompte varient de 6 à 8 o/o suivant qualité et date du papier.

A Londres les capitaux disponibles sont très fermes; on les cote, sur le marché libre à 2 1/2 o/o. La banque d'Angleterre maintient son escompte à 3 p. c. mais pour peu que la situation de l'or devienne plus difficile elle sera forcée d'augmenter son taux.

A New-York l'argent est abondant; les prêts sur titres sont cotés à 2 o/o et les escomptes entre 4 et 6 o/o.

Le change sur New-York a été assez actif à 1/16 d'escompte, entre banquiers; le change sur Londres n'a eu que peu d'activité. Nous cotons aujourd'hui:

Banquiers Particuliers

Sterling 60 jours 8 1/2 1/16 à 9 1/2 1/16 9 1/2 à 9 1/2

" 3 j. 9 1/2 1/16 à 11 1/2 1/16 9 1/2 à 10

" câblegrammes 10 1/2

New-York, 1/10 esc. à 1/16 1/2 à 1/2 pr

Francs—Papier long 5.21 1/2

do Papier court 5.18 1/2

La bourse cette semaine a été tranquille, mais avec moins de fermeté que précédemment pour les valeurs favorites de la spéculation.

La clôture ce soir est en général en hausse d'une fraction sur celle de jeudi de la semaine dernière.

La banque de Montréal que nous avons laissée à 223, est remontée hier et ce matin à 224. Mais elle ne s'y est pas maintenue; le dernier cours pratiqué a été 223 1/2. En clôture il y a vendeurs à 224 et acheteurs à 223 1/2.

La banque Ontario est plus ferme que la semaine dernière, elle a une vente à 123 1/2 et on la cote aujourd'hui 124 vendeurs et 123 acheteurs.

La banque du Peuple est ferme à 104, en dividende; 155 actions ont été vendues cette semaine à ce cours. En clôture il y a vendeurs à 106 et acheteurs à 104.

La banque des Marchands est à 138, en baisse de 1/2 p. c. sur les cours de la semaine dernière. La banque du Commerce a été active et a pris de la hausse de 116 1/2 elle est montée à 118 1/2, mais ce soir vers la clôture de la bourse, un lot de 105 actions a été vendu à 117 1/2, ce qui a fait faiblir cette valeur.

En clôture on la cote 118 vendeurs et 117 1/2 acheteurs.

La banque Jacques-Cartier a été vendue en bons lots au cours de 86 1/2; il n'y plus aujourd'hui de vendeurs au-dessous de 90.

La banque d'Hochelaga a eu aussi quelques ventes; les derniers cours pratiqué et 97 1/2.

La banque Ville-Marie n'est pas sur le marché.

Parmi les valeurs industrielles, le Télégraphe, le Gaz et le Richelieu ont été actifs; les deux premiers fermes et le dernier un peu plus faible.

Les cours d'ouverture et de fermeture de la huitaine sont comme suit:

Banques	Jeu	Jeu
	di	di
	30 août	6 sept.
Montréal.....	223	223 1/2
Ontario.....	121 1/2	123 1/2
Peuple.....	105	104
Molson.....	160	157 1/2
Jacques-Cartier	86 1/2	90
Marchands.....	138 1/2	138
Commerce.....	117	117 1/2
Divers		
Télégraphe.....	94	94 1/2
Richelieu.....	53 1/2	52 1/2
Gaz.....	215	215 1/2
Chars urbains..	205	207 1/2
Pacifique.....	56 1/2	56 1/2

Société Vinicole

298 rue Dorchester

MONTREAL.

Importation et production de

VINS ET EAUX-DE-VIE.

Vins blancs et rouges, Claret, Sauternes, Porto, Sherry, depuis \$1 le gallon au quart. Claret ou Sherry \$3 la douzaine de bouteilles assorties. Un gallon échantillon pour \$1. livré à domicile en ville.

Demandez nos prix

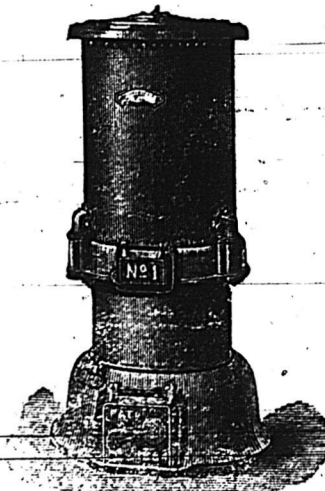
GROS et DETAIL

Envoyez vos ordres par la maille.

28 juin 1888.

CHAUFFEZ VOTRE MAISON A L'EAU CHAUDE

AVEC LE

CALORIFERE "MANNY"

Cet appareil est le plus élégant, le plus commode, le plus durable et le plus économique.

La Bouilloire est faite d'ACIER LAMINÉ; ductile, malléable, élastique, et ne se brise jamais par contraction ou expansion.

L'acier, en vertu de l'intime cohésion de ses molécules, est non seulement le plus dur et le plus fort des métaux, mais il est aussi un des meilleurs conducteurs de la chaleur.

Nous lui donnons la préférence dans la construction de nos Bouilloires, parce qu'il transmet à l'eau de la manière la plus efficace toute la chaleur du foyer, et que ses qualités flexibles sont à l'épreuve de ruptures spontanées ou d'explosion.

Les surfaces chauffantes de notre Bouilloire, étant toutes synoptiquement opposées aux rayons du foyer, elles s'emparent promptement du calorique, pour le transmettre, presque en totalité à l'eau de l'intérieur, c'est en raison de cet arrangement que notre Bouilloire chauffe extrêmement vite, et si fort que les personnes les plus compétentes en sont toutes étonnées.

La chaleur de notre Bouilloire est tout à fait salubre; elle est recommandée par les meilleurs médecins et les hygiénistes les plus distingués.

Demandez notre catalogue illustré, ainsi que notre liste de certificats et références.

L'Association Hydro-Calorique

No. 1608 RUE NOTRE-DAME,

MONTREAL

13 juillet 1888—1a

**CHASSE ET PECHE**

PROVINCE DE QUEBEC

TEMPS DE PROHIBITION**CHASSE**

(47 Victoria, ch. 25; 50 Victoria, ch. 18)

1 Caribou et chevreuil, du 1er janvier au 1er octobre.
2 L'original (mâle et femelle) en tout temps jusqu'au 1er octobre 1890.

N. B.—Il est défendu de se servir de chiens, collets, trappes, etc., pour faire la chasse de l'original du caribou et du chevreuil. Personne (blanc ou sauvage) n'a le droit, durant une saison de chasse, de tuer ou de prendre vivants plus de 3 caribous et 4 chevreuils. Pour en tuer un plus grand nombre, il faut avoir préalablement obtenu un permis du Commissaire des Terres de la Couronne, à cet effet.

Après les dix premiers jours de prohibition, il est défendu aux compagnies de chemins de fer et de bateaux à vapeur, ainsi qu'aux rouliers publics, de transporter tout ou partie (à l'exception de la peau) de l'original du caribou et du chevreuil, sans autorisation du Commissaire des Terres de la Couronne.

3 Castor, vison, loutre, martre, pékan, du 1er avril au 1er novembre.

4 Lièvre, du 1er février au 1er novembre.

5 Rat musqué (dans les comtés de Maskinongé, Yamaska, Richelieu et Berthier seulement).

6 Bécasse, bécassines, perdrix d'aucune espèce.

7 Macrouses, sarcelles, canards sauvages d'aucune espèce, du 15 avril au 1er septembre.

(excepté harles (bec-sol) harles, hollandais.)

N. B.—Néanmoins dans les parties de la Province situées à l'est au nord des comtés de Bellefleur et Montmorency, les habitants peuvent chasser en toute saison de l'année, mais pour leur nourriture seulement, etc., les oiseaux mentionnés au No. 7.

8 Les oiseaux percheurs, tels que: les hirondelles, le trépi, les fauvettes, les mouche-roules, les pics, les engoulevents, les pinsons, (rossignol, oiseau rouge, oiseau bleu, etc.), les mésanges, les chardonnerets, les grives, (merle, flûte des bois, etc.), les roitelets, le goglu, les martinets, les gros-becs, l'oiseau-mouché, les coucou, les hiboux, etc., excepté les aigles, les faucons, les éperviers et autres oiseaux de la famille des falconides, le pigeon-voyager, (tourter), le martin pêcheur, le corbeau, la corneille, les jaseurs (récollets), les pies-griottes, les geais, la pie, le moineau, les tourterelles.

9. L'ouïver les œufs ou nids d'oiseaux sauvages. En tout temps de l'année.

N. B.—Amendes variant de \$2 à \$100 pour chaque infraction, ou l'emprisonnement à défaut de paiement.

Toute personne n'ayant pas son domicile dans la Province de Québec ou dans celle d'Ontario, ne peut, en aucun temps, faire la chasse en cette Province, sans y être autorisée par un permis du Commissaire des Terres de la Couronne. Ce permis n'est pas transférable.

PECHE

1 Saumon (à la ligne), du 1er septembre au 1er mai. Saumon (à la ligne dans la rivière Estigouché), du 15 août au 1er mai.

2 Truite tachetée (de ruisseau ou de rivière, etc.), du 1er octobre au 1er janvier.

3 Grosse truite grise, l'ange et minnow, du 15 octobre au 1er décembre.

4 Doré, du 15 avril au 15 mai.

5 Achigan et Maskinongé, du 15 avril au 15 juin.

6 Polisson blanc, du 10 novembre au 1er décembre.

Amendes variant de \$5 à \$20 pour chaque infraction, ou l'emprisonnement à défaut de paiement.

N. B.—La pêche à la ligne (canne et ligne) SEULE est autorisée dans les eaux des lacs et rivières sous le contrôle du Gouvernement de la Province de Québec.

Toute personne non domiciliée dans la Province de Québec est obligée de se procurer un permis du Commissaire des Terres de la Couronne pour pêcher dans les lacs ou les rivières de la Province qui ne sont pas sous bail. Ce permis est valable pour une saison de pêche et n'est pas transférable.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE, Québec, 20 Mai 1887.

E. E. TAHERÉ,

Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne.